

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2003-226R

R-3500-2002

8 décembre 2003

PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LL.L., présidente
M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)
M^e Benoît Pepin, LL.M.

Régisseurs

*Décision sur les frais (rectifiée en vertu de l'article 38 de la
Loi sur la Régie de l'énergie)*

Guide de paiement de frais des intervenants

LISTE DES PARTICIPANTS :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Conseil des industries forestières du Québec (CIFQ), Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE), Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER), (la Coalition industrielle);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Association des services de l'automobile Inc. (ASA);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère Inc.;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Hydro-Québec;
- Institut canadien des produits pétroliers (ICPP);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM);
- Stratégies énergétiques (S.É.), Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉÉ), Association de climatologie du Québec (ACQ) et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);
- Union des consommateurs (UC).

1. INTRODUCTION

Par sa décision D-2003-226, la Régie octroie aux participants les frais pour leur participation au présent dossier.

Elle constate que, par une erreur d'inversion de chiffres le total des frais accordés à S.É./ACÉÉ/ACQ/AQLPA excède de 18 \$ ceux auxquels il a droit.

2. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie, se prévalant d'office de l'article 38 de *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, corrige l'erreur d'écriture et de calcul commise dans sa décision D-2003-226 du 5 décembre 2003.

La Régie de l'énergie :

ORDONNE à Société en commandite Gaz Métropolitain de verser dans les 30 jours de la présente décision :

- 2 302,98 \$ plutôt que 2 320,98 \$ à S.É./ACÉÉ/ACQ/AQLPA.

Lise Lambert
Présidente

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Benoît Pepin
Régisseur

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

LISTE DES REPRÉSENTANTS :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M. Denis Falardeau et M. Richard Dagenais;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Conseil des industries forestières du Québec (CIFQ), Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE), Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER), (la Coalition industrielle) représentée par M^e Guy Sarault et M^e Nicolas Plourde;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jacques Marquis;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Marie-Claude Perron;
- Association des services de l'automobile Inc. (ASA) représentée par M. Maurice Maisonneuve;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M. Jean-Paul Thivierge;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^r André Turmel;
- Gazifère Inc. représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Razi Shirazi;
- Hydro-Québec représentée par M^e Nicole Lemieux;
- Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) représenté par M^e Éric Dunberry;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Yves Fréchette;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Hélène Sicard;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques (S.É.), Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉÉ), Association de climatologie du Québec (ACQ) et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Claude Tardif.